



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2024 - 68		
Avis direct (expert délégué)	Objet : RTE – Travaux de peinture de la ligne électrique de Creney-près-Troyes (10) à Froncles (52) – enlèvement de nids de rapaces protégés	Avis : Favorable sous conditions
Date : 19/11/2024		

Contexte

RTE doit réaliser des travaux de remise en peinture des pylônes de la ligne électrique à 225 kV entre Creney-près-Troyes (10) et Froncles (52). Ces travaux sont susceptibles d'entraîner la destruction des nids d'oiseaux construits sur ces pylônes.

Pour prendre en compte ces enjeux, RTE a fait réaliser un diagnostic par la LPO Champagne-Ardenne fin 2023 et début 2024, et établi un protocole d'intervention adapté à la présence de nids. Néanmoins, la demande de dérogation à la réglementation est déposée tardivement, et vise donc à régulariser administrativement la situation de travaux qui ont débuté en octobre 2024.

La plupart des nids observés correspondent à des nids de corvidés, non protégés. Lorsque des rapaces ont été observés utilisant ces nids, ou à proximité, il a été considéré que le nid est protégé par la réglementation.

Le protocole établi est le suivant :

- les travaux de peinture sur les pylônes supportant des nids ont été reportés à octobre 2024 (ils ont débuté en avril pour le reste des pylônes) ;
- au démarrage des travaux, les nids seront déposés avec précautions, dans l'optique de préserver leur intégrité et de pouvoir les replacer sur le pylône à l'issue des travaux ;
- à l'issue des travaux de peinture, l'enlèvement des nids d'espèces protégées sera compensé par la mise en place de nichoirs ou de corbeilles, en fonction des espèces concernées, conformément aux préconisations du rapport de la LPO.

Questions au CSRPN

La dérogation nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Les modalités de compensation proposées sont-elles adaptées aux espèces observées ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa (septembre 2024)
- Annexe 2 : Diagnostic LPO 2023 (décembre 2023)
- Annexe 3 : Diagnostic complémentaire (mars 2024)
- Annexe 4 : Descriptif des travaux
- Annexe 5 : Projet de compensation

Analyse du CSRPN

Avant tout chose, il est une nouvelle fois regrettable de constater la réalisation de travaux possiblement impactant vis-à-vis d'espèces protégées avant la délivrance éventuelle d'autorisations de dérogation à la réglementation espèces protégées. Cela est d'autant plus gênant que RTE a été informé, si besoin en était, de la réglementation en vigueur par la LPO Champagne-Ardenne dans son rapport de décembre 2023 et que RTE est co-rédacteur avec la LPO du mémo « Prendre en compte l'avifaune dans les activités de maintenance de RTE » (<https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-03/2023-03-23-avifaune-memo.pdf>).

Dans le courrier de sollicitation du CSRPN, la DREAL indique que les travaux ont débuté en octobre 2024 et s'achèveront, mise en œuvre des mesures compensatoires comprises, avant mars 2025. Pourtant, il est indiqué plus loin que les travaux « ont débuté en avril pour le reste des pylônes ». D'ailleurs de tels travaux semblent avoir été initiés au printemps 2024 sur la commune de Thil-10. Si cette situation était confirmée, il conviendra de vérifier que l'ensemble des enjeux ont bien été pris en compte dans le dimensionnement du chantier (voir les autres enjeux).

Sur l'expertise initiale :

Le diagnostic réalisé par la LPO s'appuie sur une double évaluation de l'occupation des pylônes par les espèces d'oiseaux, les rapaces diurnes et la Corneille noire en particulier. Les investigations de terrain ont été réalisées du 21 au 28 novembre 2023 puis du 07 au 14 mars 2024.

Si le premier passage a permis aux opérateurs de dresser une première évaluation du potentiel de fréquentation des pylônes (localisation de vieux nids), il ne permet en aucun cas de préciser l'incidence du projet sur la nidification des espèces protégées. A cette date, la nidification est finie pour l'ensemble des espèces et les nicheurs potentiels ne fréquentent plus spécifiquement les pylônes et/ou sont mêlés à des migrateurs.

Les investigations de mars 2024 sont, quant à elles, plus pertinentes car coïncident avec le début de la période de reproduction du Faucon pèlerin et du Faucon crécerelle. Il est toutefois regrettable que celles-ci n'aient pas été renouvelées en mai ou en juin, pour attester la nidification et/ou les vellétés de nidification de nicheurs plus tardifs. La nidification de certains couples peut être particulièrement tardive, en particulier sur ces supports où la concurrence avec la Corneille noire est très importante et peut conduire à des abandons de nids ou des changements de nids au cours de la saison. Un seul passage en période de nidification semble insuffisant pour préciser les enjeux. On rappellera que chez le Faucon crécerelle, il est indiqué que les pontes interviennent majoritairement entre mi-avril et mi-mai (THIOLLAY, 2016). Elles sont exceptionnelles fin mars. Le Faucon hobereau semble, quant à lui, pondre en juin (THIOLLAY et HERVE, 2016). Par ailleurs, certains individus, à l'instar du

Faucon pèlerin, peuvent être particulièrement discrets pendant la phase d'incubation (mâle éloigné du nid et femelle souvent dissimulée au fond du nid).

Par conséquent, une sous-évaluation du potentiel de nidification des rapaces diurnes sur cette ligne électrique reste possible. D'ailleurs, malgré les deux études, aucun élément précis n'est avancé sur le nombre de couples de rapaces diurnes potentiellement nicheurs et possiblement impactés par les travaux.

Il n'est, par ailleurs, pas précisé le temps consacré par les opérateurs à l'évaluation de chacun des pylônes.

Sur les autres enjeux :

Étonnement, l'expertise ne porte que sur la présence de nids sur les pylônes sans prendre en compte l'environnement immédiat de ceux-ci. Pour les pylônes n'abritant pas de nids et pour lesquels les travaux sont programmés dès le mois d'avril, on est en droit de penser que les travaux peuvent impacter des espèces protégées nichant dans les zones buissonnantes se développant parfois au pied des pylônes mais aussi et surtout dans les différents milieux périphériques (lisières forestières, haies, prairies, cultures...), notamment par dérangement.

Il est également regrettable de ne pas disposer d'éléments précis sur la nature des milieux présents autour de chaque pylône et les éventuelles mesures prises pour éviter toute perturbation de milieux sensibles (prairies humides, pelouses thermophiles, ornières...) et/ou susceptibles d'abriter un certain nombre d'espèces patrimoniales (flore, oiseaux, insectes, amphibiens, reptiles...), et ce pendant la durée du chantier.

Bien qu'un protocole de mise en peinture des lignes HTB RTE soit intégré au dossier, celui-ci ne permet pas d'apprécier pleinement l'organisation des chantiers. Il serait souhaitable de préciser pour chacun des pylônes, la nature des habitats présents, l'emprise réelle du chantier (intégrant les voies d'accès aux pylônes, les zones de stationnement de véhicules, le stockage de matériaux...), le temps de présence de personnels sur l'édifice, les potentialités de présence d'espèces protégées, en particulier d'oiseaux, et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact engendré : décalage de la période d'intervention après moisson ou après le 1^{er} septembre en fonction des sites, balisage et/ou modification des voies d'accès...

Par ailleurs, régulièrement les emprises de pieds de pylônes se sont végétalisées spontanément et/ou dans le cadre d'aménagement spécifiques. Il convient de préciser si ces espaces sont susceptibles d'abriter des espèces nicheuses protégées et si une suppression de la végétation est envisagée dans le cadre du programme d'entretien. La séquence éviter, réduire ou compenser doit également être appliquée.

Il est toutefois bien pris en compte, la mise en œuvre d'un bâchage de protection adapté autour et sous les pylônes. Un contrôle de l'efficacité de ces systèmes de protection des milieux doit pouvoir être réalisé.

Sur les mesures d'évitement :

Sur la base des investigations de la LPO, il est préconisé un report des travaux au 1^{er} septembre pour l'ensemble des pylônes accueillant des nids, qu'ils soient occupés ou non, au moment de l'intervention. Il s'agit ici une mesure particulièrement adaptée pour éviter tout risque de dérangement des rapaces diurnes susceptibles de fréquenter les pylônes. Il serait toutefois opportun d'étendre cette précaution aux enjeux périphériques éventuels. Pour les secteurs à Faucon pèlerin, il semble important que les éventuels sites de nidification soient tranquilisés dès le début du mois de janvier.

En cas de découverte d'un nid en cours de chantier, la LPO indique que RTE devra respecter la convention LPO/RTE en informant immédiatement la LPO. Considérant l'intervention de personnels non formés, la capacité des oiseaux à rapidement investir/créer un nid et la nécessité d'anticiper les risques de dérangement, il semble préférable que toute intervention soit validée préalablement (1 semaine à 15 jours) sous l'autorité d'un écologue expert.

Sur les mesures de compensation :

Considérant l'obligation d'enlever l'intégralité des nids pour les besoins des travaux, il est proposé par la LPO d'installer en compensation des nichoirs adaptés aux différentes espèces. D'après le projet présenté par RTE, il s'agirait d'équiper 11 pylônes/secteurs sur les 157 ayant fait l'objet d'une expertise et concernerait 7 secteurs à Faucon crécerelle, 3 à Faucon pèlerin et 1 à Faucon hobereau.

La mise en place de nichoirs artificiels adaptés constitue une mesure attendue pour compenser la perte et/ou la perturbation des habitats initiaux (vieux nids) et de favoriser la reproduction des espèces de rapaces. La dépose de nids avec soins et la remise dans la structure métallique après travaux n'est pas une mesure suffisante pour favoriser la reproduction des rapaces même s'il convient de maintenir ces branches enlevées au plus près des pylônes pour favoriser la reconstruction de nids naturels par la Corneille noire.

Toutefois, considérant la sous-évaluation très probable des enjeux initiaux, au moins en ce qui concerne le Faucon hobereau et possiblement le Faucon crécerelle, considérant le non-respect des démarches réglementaires (travaux réalisés sans autorisation), la non-évaluation des enjeux périphériques, l'incidence vraisemblable sur de nombreuses espèces d'oiseaux protégées (pour les travaux ayant été réalisés du 1er mars au 15 août), il est attendu la mise en place de mesures compensatoires plus ambitieuses permettant de soutenir les populations locales.

Pour ces 85 kms linéaires, il serait opportun d'installer :

- 1 nichoir à Faucon pèlerin tous les 10 kms en proposant 2 nichoirs sur 2 pylônes contiguës sur les secteurs où la reproduction est attendue à court terme, soit 12 nichoirs max. Cette espèce connaît une dynamique positive en Champagne-Ardenne, en particulier sur les pylônes électriques, qu'il convient d'accompagner,
- 1 nichoir à Faucon crécerelle et/ou panier à Faucon hobereau tous les 4 kms, soit 20 nids artificiels.

L'implantation de nichoirs à Faucon crécerelle sur des structures environnantes reste possible en mesure d'accompagnement.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- 1/ Préciser pour chacun des pylônes, la nature des habitats présents, l'emprise réelle du chantier (intégrant les voies d'accès aux pylônes, les zones de stationnement de véhicules, le stockage de matériaux...), le temps de présence de personnels sur l'édifice, les potentialités de présence d'espèces protégées, en particulier d'oiseaux, et d'habitats et d'habitats d'espèces sensibles et les mesures envisagées pour éviter,

réduire ou compenser l'impact engendré. Les périmètres d'évaluation des enjeux devront être adaptées aux contextes locaux,

- 2/ Faire valider le démarrage des travaux pylône par pylône par un écologue expert (1 semaine à 15 jours max. avant la date d'intervention) et s'assurer de l'efficacité des mesures de protection des milieux (suivi de chantier),
- 3/ Organiser l'intégralité des travaux sur les secteurs favorables au Faucon pèlerin du 1^{er} septembre au 31 décembre,
- 4/ Favoriser la reproduction des rapaces diurnes sur les pylônes par la mise en place de nichoirs adaptés :
 - Considérant les éléments précédemment évoqués, il est attendu l'implantation de 12 nichoirs à Faucon pèlerin implantés tous les 10 kilomètres et 20 nichoirs à Faucon crécerelle et/ou paniers à Faucon hobereau tous les 4 kms,
 - Maintenir les branches issues du démontage de nids au pied des pylônes,
 - Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques des espèces concernées, en matériaux durables pour permettre la reproduction dans le temps.

Recommandations

- 1/ Transmettre en N, N+1, N+3 et N+5, les résultats du suivi des nids artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN),
- 2/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- 3/ Anticiper les futurs travaux de rénovation des lignes électriques par la mise en place d'études plus précises : 2 à 3 sorties par an en période de nidification et sur deux années de suite pour évaluer l'enjeu nidification des rapaces diurnes, évaluer les enjeux habitats, faune et flore sur un périmètre adapté...

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

